

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 16 août 2021**

**Délibération N : 20210816-01**

**OBJET : Tarification de l'eau à compter de l'année 2021-2022.**

L'an deux mil vingt et un, le 16 du mois d'août à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 10/08/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Joël GAUCHE – Chrystelle CERUTTI -**

**POUVOIRS : 3**

**Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Philippe RIBOT a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE**

VU la délibération n° 20170207-007 du 7 février 2017 du conseil municipal d'Abriès fixant les tarifs de l'eau avec une part fixe et une part au m3 consommé ;

VU la délibération n° 30112018-05 du 30 novembre 2018 du conseil municipal de Ristolas fixant les tarifs de l'eau au forfait ;

CONDISERANT que l'Agence de l'Eau exige désormais, parmi les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt de tout dossier de demande d'aide financière, une délibération faisant apparaître une tarification du prix de l'eau supérieur à 1 € le m3 sur une base de 120 m3 par an hors taxes et hors redevance et que ce critère n'est pas rempli pour les abonnés issus de la commune historique de Ristolas qui sont facturés au forfait en raison de l'absence de compteurs d'eau ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Commune nouvelle d'ABRIES-RISTOLAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les délibérations fixant le tarif de l'eau des communes historiques d'Abriès d'une part, et de Ristolas d'autre part sont toujours applicables ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°05-2020-05-29-016 du 19 juin 2020 attribuant la dénomination de Commune touristique à la Commune d'ABRIES-RISTOLAS nous autorisant à appliquer la tarification au forfait ;

Afin de ne pas priver la Commune des aides financières de l'Agence de l'eau, indispensables à l'équilibre du budget communal, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour décider de la tarification à appliquer pour la distribution de l'eau potable afin de respecter une tarification du prix de l'eau supérieur à 1 € le m3 sur une base de 120 m3 par an hors taxes et hors redevance pour les abonnés issus de la Commune historique de Ristolas ;

Le Maire propose également de s'inspirer du mode de facturation de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la redevance assainissement, en augmentant le montant des vingt premiers mètres cube consommés, pour les abonnés de de la commune historique d'Abriès, les tarifs de l'eau n'ayant pas été augmentés depuis l'année 2017.

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 une redevance sur les usages domestiques et assimilés de l'eau au titre de la pollution. La Commune, organisme collecteur de ces redevances auprès des abonnés, reversera ensuite les sommes encaissées à l'Agence de l'Eau.

**Le Maire** souligne qu'en cas de facturation forfaitaire et d'absence de compteurs d'eau chez les abonnés, il convient de définir le montant de la redevance totale à percevoir par la Commune puis le taux de la redevance de pollution pour 1 € facturé au titre du prix de l'eau. Le même principe s'applique pour la redevance de prélèvement d'eau.

**Le Maire** propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les abonnés issus de la Commune d'Abriès :

- ✓ Part fixe ----- : 58.00 €
- ✓ Prix au m3 pour les 20 premiers m3 consommés --- : 1.38 €
- ✓ Prix au m3 à partir du 21 m3 consommé ----- : 0.69 €
- ✓ Redevance pollution au m3 consommé ----- : 0.27 €
- ✓ Redevance prélèvement au m3 consommé ----- : 0.05 €

**Le Maire** propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les abonnés issus de la Commune de Ristolas :

✓ **Montant de la redevance pollution** à percevoir au titre de l'année 2022 :

**Equivalent volume** : (75 h X 1) + (88 Rés.Sec X 1) + (503 lits tourist. desservis X 0.25) = 288,75 hab

$$288.75 \text{ hab} \times 85 \text{ m}^3 = 24\,543.75 \text{ m}^3$$

**Redevance à percevoir** : (taux notifié de 0.27 €/m3) = 24 543.75 m3 X 0.27 €/m3 = **6 626.81 €**

**Taux de la redevance pollution** à facturer aux abonnés pour 1 € facturé au titre du prix de l'eau :

$$\frac{6\,626.81 \text{ €}}{19\,077.50 \text{ € (*)}} = \mathbf{0.3474}$$

19 077.50 € (\*)

(\*)**Total du prix de l'eau facturé au titre de 2022 :**

$$(90 \text{ log} \times 120) + (386 \text{ lits H+Col} \times 17.50) + (105 \text{ lits Ch H+G} \times 12.50) + (12 \text{ empl camping} \times 17.50) = 19\,077.50 \text{ €}$$

✓ **Montant de la redevance prélèvement** à percevoir au titre de l'année 2022 :

**Equivalent volume** : (75 h X 1) + (88 Rés.Sec X 1) + (503 lits tourist. desservis X 0.25) = 288,75 hab

$$288.75 \text{ hab} \times 85 \text{ m}^3 = 24\,543.75 \text{ m}^3$$

**Redevance à percevoir** : (taux notifié de 0.05 €/m3) = 24 543.75 m3 X 0.05 €/m3 = **1 227.19 €**

**Taux de la redevance prélèvement** à facturer aux abonnés pour 1 € facturé au titre du prix de l'eau :

$$\frac{1\,227.19 \text{ €}}{19\,077.50 \text{ € (*)}} = \mathbf{0.0643}$$

19 077.50 € (\*)

(\*)**Total du prix de l'eau facturé au titre de 2022 :**

$$(90 \text{ log} \times 120) + (386 \text{ lits H+Col} \times 17.50) + (105 \text{ lits Ch H+G} \times 12.50) + (12 \text{ empl camping} \times 17.50) = 19\,077.50 \text{ €}$$

En conséquence, les tarifs de l'eau proposés avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les abonnés issus de la Commune historique de Ristolas, sont les suivants :

CATEGORIES	Forfaits consommation d'eau	Taux de la redevance pollution	Montant de la redevance pollution	Taux de la redevance prélèvement	Montant de la redevance prélèvement	Total
<b>Particuliers</b>	120,00 €	0.3474	<b>41.68 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>7.72 €</b>	<b>169.40 €</b>
<b>Hôtels</b> (tarif par lit)	17,50 €	0.3474	<b>6.08 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>1.13 €</b>	<b>24.71 €</b>
<b>Collectivités</b> (tarif par lit)	17,50 €	0.3474	<b>6.08 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>1.13 €</b>	<b>24.71 €</b>
<b>Chambres d'Hôtes</b> (tarif par lit)	12,50 €	0.3474	<b>4.34 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>0.80 €</b>	<b>17.64 €</b>
<b>Gîtes</b> (tarif par lit)	12,50 €	0.3474	<b>4.34 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>0.80 €</b>	<b>17.64 €</b>
<b>Camping</b> (tarif par emplacement)	17,50 €	0.3474	<b>6.08 €</b>	<b>0.0643</b>	<b>1.13 €</b>	<b>24.71 €</b>
<b>Agriculteurs</b> (tarif par bête)	0,70 €	Non assujettis	<b>0.00 €</b>	Non assujettis	<b>0.00 €</b>	<b>0.70 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

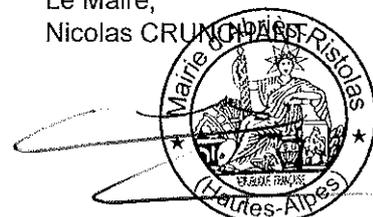
**APPROUVE** l'exposé et les propositions du Maire,

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau tels que susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les abonnés d'Abriès et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les abonnés de Ristolas,

**AUTORISE** le Maire à émettre les rôles d'eau à venir conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
 Nicolas CRUNIER



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20210816-2021081601-DE

